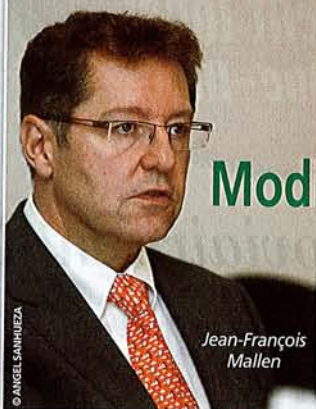


Modification du code de déontologie des commissaires aux comptes



Jean-François Mallen

Le journal officiel du 12 février 2010 a publié le décret du 10 février 2010 modifiant le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Cette modification apporte notamment des adaptations relatives à l'indépendance de la profession.

cet autre thème de l'extraterritorialité tente de faire évoluer les règles vers une plus grande compatibilité entre différentes missions effectuées au sein d'un même réseau. « Pour la Compagnie Régionale que je préside, ce sont tout juste, sans être exhaustif, 6 à 7 % des cabinets qui sont concernés », estime Jean-François Mallen qui insiste également sur l'importance des mesures de sauvegarde précisées dans l'article 12 du code : « Lorsqu'il se trouve exposé à des situations à risque, le commissaire aux comptes prend immédiatement les mesures de sauvegarde appropriées en vue soit d'en éliminer la cause, soit d'en réduire les effets à un niveau qui permette la poursuite de la mission en conformité avec les exigences légales, réglementaires et celles du présent code ». En cas de doute, il peut procéder à la saisie du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C). Cette évolution devrait permettre, selon Jean-François Mallen, « au code

de déontologie, d'atteindre un niveau supérieur de maturité ». Et de préciser : « Dans une architecture qui distingue les indépendants, les associations techniques et les réseaux, elle ouvre une légère brèche sur ce dernier point ».

Enfin, le code de déontologie modifié adapte les incompatibilités relatives à la détention par le commissaire aux comptes et ses collaborateurs d'intérêts financiers auprès de l'entité dont il certifie les comptes, ainsi que les règles relatives aux honoraires et à la dépendance financière.

Pour Jean-François Mallen, cette évolution va globalement dans le bon sens ajoutant même : « Ce code, finalisé en 2005 et déjà modifié depuis, mais en fait bien antérieur, nous avons l'habitude de vivre avec, il repose aussi sur une démarche de confraternité, et s'adapte en fait aux pratiques professionnelles au fur et à mesure de leurs évolutions afin de mieux clarifier le système ».

Le décret remplace le délai de validité de deux ans qui interdisait au commissaire aux comptes d'accepter une mission auprès d'une personne lorsque des prestations avaient été fournies à celle-ci par lui-même ou un membre de son réseau, par un système reposant sur l'approche par les risques, en vertu duquel le professionnel doit procéder à l'analyse de la situation et des risques qui y sont attachés, et ne pourra accepter le mandat que dans la mesure où celui-ci ne la place pas en situation d'auto-révision.

« Une bonne mesure, estime Jean-François Mallen, le président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, car elle accorde davantage de liberté au professionnel en passant d'un mode aux limites arbitraires à un modèle plus constructif, et lui permet de prendre sa décision en son âme et conscience ». « Il s'agit en fait d'une clarification de la procédure », souligne Jean-François Mallen sur ce premier point.

Deuxième axe fort de la modification, celui qui assouplit le dispositif relatif aux incompatibilités nées de prestations fournies par un membre du réseau à la mère ou à une filiale de la personne dont les comptes sont certifiés en substituant au système antérieur un dispositif distinguant des présomptions simples et des présomptions irréfragables d'atteinte à l'indépendance. Concrètement,

10^e salon Studyrama de Lyon

Réorientation et poursuite d'études : voici les deux axes du 10^e salon Studyrama de Lyon qui se déroulera le vendredi 12 et le samedi 13 mars à l'Espace Double Mixte de Villeurbanne. Ce rendez-vous s'adresse aux quelque 236 000 étudiants rhônalpins, dont ceux en particulier qui veulent, et ils sont nombreux, poursuivre leurs études. C'est un salon également destiné aux 20 % d'étudiants de la région qui chaque année choisissent de changer de voie en cours de cursus. Présents sur le salon, différents organismes (CRIJ, Crous de Lyon...), écoles (IDRAC, ESC Saint-Etienne, HEC Genève...) et universités (Jean Monnet de Saint-Etienne, Lyon 3...) viendront présenter quelques-unes des 250 formations supérieures disponibles en Rhône-Alpes, mais aussi ailleurs en France. Le plus souvent, les profils des étudiants concernés par le salon Studyrama sont ceux qui veulent se réorienter après un bac +1, poursuivre leurs études après un bac +2 ou se spécialiser après un bac +3. Et ils étaient près de 5 500, l'année dernière, à s'y rendre. Pour cette nouvelle édition, les jeunes pourront trouver des informations concernant leur vie étudiante, à savoir le logement, les bourses, les prêts étudiants, etc. www.studyrama.com

Votre prêt immobilier aux meilleures conditions

CAFFI %
N°1 des Courtiers

53 rue Tronchet - 69006 - Lyon - Tél : 04 72 43 02 02
139 av Félix Faure - 69003 - Lyon - Tél : 04 72 34 02 02

NÉGOCIER, C'EST NOTRE MÉTIER www.caffi.fr

* Aucun versement, de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. CAFFI - RCS N° 306 796 505 - garantie RC N° 516021 - mandats : BNP PARIBAS 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris - CREDIT MUTUEL 5 rue de la Tour des Minimes 75005 Paris - LE CREDIT LYONNAIS 16 rue du Quatre Septembre 75002 Paris - SOCIETE GENERALE - 29 bd Haussmann 75009 Paris - BANQUES POPULAIRES 5 rue Lefebvre 75019 Paris - BFCB - 4 Place de la Pyramide 69007 Paris - la Défense, CREDIT AGRICOLE 91 bd Pasteur 75015 Paris - CAISSE D'EPARGNE 5 rue Massol 75007 Paris...